



Par Gérard Touaty

Peut-on quantifier la foi en Machia'h ? La question est légitime quand on sait que toutes les mitzvot ont une mesure qui valide leur accomplissement : on dit le Birkath hamazone après la consommation de 30 grammes de pain, le verre du Kiddouch doit contenir au moins 8,6 centilitres de vin pour être valable, les lumières de 'Hanoucca doivent brûler au moins une demi heure, etc. Dans le même esprit, existe-il une mesure de la foi en la venue du Machia'h ? Comment et jusqu'où, doit s'exprimer cette foi ?

La réponse à ces questions se trouve dans un texte du Rambam, précisément le Michné Thora (1) dans les Lois de la vache rousse.

Ces lois sont relatives à l'impureté de la mort et au moyen de se débarrasser de cette impureté, lorsque le Temple existait. Pour cela, il fallait prendre une vache entièrement rousse, la brûler, et mélanger ses cendres à de l'eau pure pour en asperger de quelques gouttes un individu qui avait eu un contact direct ou indirect avec un mort. A la fin du chapitre 3 des ces lois, le Rambam écrit ce qui suit : «... depuis que cette mitzva fut donnée, neuf vaches furent brûlées jusqu'à la destruction du second Temple. La première le fut par Moché, la seconde par Ezra, les sept suivantes furent brûlées depuis Ezra jusqu'à la destruction du second Temple. Quant à la dixième, c'est le roi Machia'h (qui la brûlera), qu'il se révèle rapidement, Amen, qu'il en soit

ainsi ! ».

Cette conclusion est étonnante, relève le Rabbi. En effet, quand le Rambam rédigea son œuvre, il ne le fit que dans une seule intention : donner la loi et rien d'autre, comme il le précise dans son introduction. Il n'y apporta donc, aucun débat d'idées, aucun sentiment personnel ou une quelconque prière. Seulement la loi dans sa plus simple expression ! Dès lors, quel est le sens des mots « ...qu'il se révèle rapidement, Amen, qu'il en soit ainsi ! » ? Pourquoi exprime-t-il ce sentiment d'impatience sous forme de prière ?

Allons plus loin : il existe une mitzva de croire et d'attendre le Machia'h, comme nous le verrons dans les chapitres suivants, mais pourquoi ne connaît-on pas la mesure de cette mitzva ? C'est à cette question que le Rambam répond avec les mots « ...qu'il se révèle rapidement, Amen, qu'il en soit ainsi ». Un Juif doit être pénétré, à chaque instant de son existence, du désir de la délivrance et de la souffrance qu'il éprouve à rester en exil. Il doit exprimer ce sentiment, non seulement durant l'étude de ce sujet, mais même quand on mentionne accessoirement la venue de Machia'h. La simple mention du mot « Machia'h », doit éveiller chez lui, le désir de voir se concrétiser la délivrance. Il ne peut rester insensible et indifférent à cette idée, et dès que l'on évoquera le concept de Machia'h, il exprimera sa foi (par exemple) par les mots « ...qu'il se révèle rapidement, Amen, qu'il en soit ainsi ! ».

Une question légitime, toutefois peut surgir : si l'attente de Machia'h doit s'exprimer sous cette forme chaque fois que l'on évoque ce sujet, le Rambam aurait dû mentionner cette prière chaque fois qu'il évoque Le Machia'h ou la délivrance ou un sujet qui s'en rapproche ! Pourquoi ne l'a-t-il fait qu'une seule fois ?

La réponse est aussi évidente que la question : puisque les mots « qu'il se révèle rapidement, Amen, qu'il en soit ainsi » ne sont pas l'expression d'un désir du cœur ou une prière mais une loi, il suffit de les mentionner une seule fois.

Mais le Rabbi rajoute un dernier point qui nous révèle la profondeur « hassidique » du texte du Rambam et qui explique pourquoi ce Maître a introduit cette mesure de la foi précisément dans les lois relatives à la vache rousse. Ce rituel avait pour fonction de débarrasser l'individu de l'impureté de la mort. Or, le concept d'exil évoque lui aussi, allusivement, la rupture avec la vie. L'exil se produisit, en effet, par nos fautes qui entraînent une séparation avec D.ieu, la source de notre vie. On peut comprendre, à présent, pourquoi le Rambam mentionne l'attente de la

délivrance au sein des lois de la vache rousse : pour que ce désir de la venue de Machia'h se concrétise et efface à jamais l'impureté de l'exil.

Note

(1) Le Michné Thora est une œuvre encyclopédique du Rambam qui répertorie toutes les lois du judaïsme en incluant même celles qui, pour l'instant, ne peuvent être pratiquées comme celles des sacrifices, du Temple etc. Les deux derniers chapitres statuent sur le Machia'h et la délivrance messianique